

#### 4) Quelles sanctions ?

La réalisation de travaux sans autorisation est un délit punissable de 45 000€.

L'ouverture d'un établissement sans autorisation municipale est passible d'une peine d'amende de 5<sup>e</sup> classe (amende de 1500€ maximum pouvant être assortie d'une peine privative ou restrictive de droits).

Dans le cas où les ERP ne sont pas conformes aux obligations de sécurité et d'accessibilité, leur propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

-une **fermeture administrative** temporaire ou définitive ordonnée par le maire ou le préfet

-des **sanctions pénales** (amende pouvant aller jusqu'à 45 000€ et peine d'emprisonnement).



Pour obtenir plus de renseignements, contactez :

-Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement prévention

☎ 02 38 52 35 27

-La Direction Départementale des Territoires, service habitat et rénovation urbaine

☎ 02 38 52 46 46

-La Préfecture du Loiret, Bureau de la protection et de la défense civiles

☎ 02 38 81 40 02

-Votre mairie

Sites d'informations :

<http://www.loiret.gouv.fr>

<http://www.service-public.fr>

<http://www.sdis45.com>



## Les établissements recevant du public (ERP)



Vous êtes exploitant(e) ?

La sécurité et l'accessibilité vous concernent !



## 1) Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public ?

Tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Exemples :

- petits commerces (hôtels, restaurants, bars, hôtels...)
- établissements scolaires
- établissements de santé, médico-sociaux et sociaux
- établissements de culte
- locaux associatifs
- chapiteaux

Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Dans les ERP, les conditions d'accueil du public doivent répondre à des critères stricts de sécurité incendie afin d'éviter tout risque de sinistre et permettre l'accès du bâtiment à tous, quel que soit son handicap.



## 2) Créer ou modifier un ERP existant : des autorisations sont obligatoires

### Quels types de travaux sont concernés ?

- construction
- travaux d'extension
- travaux de mise en accessibilité
- réaménagement intérieur



### A qui vous adresser ?

Le maire de votre commune pourra vous renseigner sur les autorisations nécessaires et la procédure à suivre

### Vous avez besoin de conseils ?

-**pour le volet sécurité incendie** demandez conseil au Service Département d'Incendie et de Secours (Groupement prévention) ;

-**pour le volet accessibilité**, demandez conseil à la Direction Départementale des Territoires (Service Habitat et Rénovation Urbaine).

### Procédure :

✓ **Déposer une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux** à la mairie de votre commune, comprenant un dossier d'accessibilité et de sécurité.

✓ Les travaux ne pourront commencer qu'après délivrance du **permis de construire ou de l'autorisation de travaux** délivré par le maire.

✓ Après avoir demandé le passage des commissions de sécurité et d'accessibilité au maire de votre commune, celui-ci prend un **arrêté municipal d'ouverture au public** de votre établissement, en prenant compte de l'avis des commissions.

## 3) ERP existants : vérifications réglementaires et obligations

### • Sécurité Incendie

Vous devez procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux **opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques** de votre établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, système d'alarme, ascenseurs, installations gaz...).

La périodicité des installations techniques dépend de l'effectif du public reçu et de l'activité exercée dans votre établissement.

Vous devez tenir un **registre de sécurité**.

### • Accessibilité

Tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Vous devez tenir un **registre public d'accessibilité**.

